

**DÉCISION N° 2025-PR-124 DU 3 JUILLET 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *MISSION NATURE* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mission Nature* » déposée 30 mai 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-250-MissionNature-Ligne-4 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mission Nature* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-250-MissionNature-Ligne-4.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, ainsi que son annexe, sur le site internet de l'Autorité et notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 3 juillet 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 9 juillet 2025

**Règlement particulier du jeu de La Française des Jeux accessible par internet dénommé
« MISSION NATURE »**

(Applicable à compter du 1^{er} août 2025)

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne) publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

En application de l'article 115 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, tel que modifié par l'article 155 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024, pour chaque unité de jeu achetée en République française, 14,28% du prix de l'unité de jeu (soit 0,4284 €) est reversé par l'Etat à l'Office français de la biodiversité (OFB), à l'exception des unités de jeu achetées à Monaco et au sein des collectivités d'outre-mer (Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon), territoires pour lesquels il n'y a pas de reversement.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
9 lots de	1 000 €	9 000 €
700 lots de	100 €	70 000 €
6 000 lots de	50 €	300 000 €
60 000 lots de	20 €	1 200 000 €
148 160 lots de	10 €	1 481 600 €
298 800 lots de	6 €	1 792 800 €
342 200 lots de	3 €	1 026 600 €
855 871 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur une même unité.

Article 4 **Description du jeu**

4.1 Chaque unité de jeu est représentée par deux surfaces de jeu correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 » et « Jeu 2 ».

4.2 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

4.2.1. La surface de jeu « Jeu 1 » est composée de deux zones à découvrir, réparties comme suit :

- Une première zone représentée par une baleine, sur laquelle le joueur clique afin de dévoiler des symboles « BALEINE » et « BOUTEILLE » tels que représentés dans les règles du jeu sur l'écran de jeu.

Il y a onze (11) symboles à découvrir au total.

- Une seconde zone comportant une case dénommée « GAIN ». L'élément inscrit sous la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.2. Le joueur clique sur la première zone de jeu et sur la case « GAIN » et découvre respectivement onze symboles et un montant conformément au sous-article 4.2.1.

4.2.3. Si le joueur découvre plus de symboles « BALEINE » que de symboles « BOUTEILLE », l'unité de jeu est gagnante. Dans ce cas, le joueur remporte le montant figurant sous la case « GAIN ».

4.2.4. Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3. Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »

4.3.1. La surface de jeu « Jeu 2 » est composée de deux zones de jeu :

- Une première zone représentée par une tortue, sur laquelle le joueur clique afin de dévoiler des symboles.

Il y a douze (12) symboles à découvrir au total.

- Une seconde zone dénommée « SYMBOLES GAGNANTS », présentant les montants associés à chaque paire de symboles gagnants identiques, inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.3.2. Le joueur clique sur la zone représentée par une tortue et découvre douze symboles, conformément au sous-article 4.3.1.

4.3.3. Si le joueur découvre deux symboles gagnants identiques, tel que mentionné sur l'écran de jeu, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte une fois le montant associé tel que figurant sur l'écran de jeu et dans le tableau ci-dessous.

Si le joueur découvre deux symboles identiques :	Le joueur remporte le montant en euros associé :
 COQUILLE	3€
 POISSON	6€
 GOÉLAND	10€
 CORAIL	20€
 MÉDUSE	50€
 CRABE	100€
 TORTUE	1 000€
 MACAREUX	30 000€

4.3.4. Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

4.5. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 19 février 2025, dont la dernière modification a eu lieu le 28 avril 2025,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

Charles LANTIERI,